

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 19h08,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Timothée SITKO, Maire ;

Etaient présents : Carolina MAROLA, Rémi SOURISSE, Solène CAPET, Franck MOUNIER, Olivier HEISCH (arrivée à 19h12), Eva SALIMIAN, Céline CARPENTIER, Nelly VINCENOT, Cécilia RODRIGUES, David BURELOUT

Absent excusé : Emile LE VERRE (pouvoir donné à Carolina MAROLA), Jonathan DELCOR (pouvoir donné à Timothée SITKO) Aurélie FAYAT (pouvoir donné à Céline CARPENTIER), Arnaud DEMOUGIN (pouvoir donné à Cécilia RODRIGUES)

Secrétaire de séance : Eva SALIMIAN

Nombre de conseillers : **En exercice** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 11 **Votants** : 15

Le quorum étant atteint (10 membres présents à l'ouverture de la séance), Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08 ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11/03/2026
- Approbation du procès-verbal du 20/03/2006
- Délibération délégations du conseil municipal au maire
- Délibération désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Délibération élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Délibération renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération création de commissions communales et extra communales permanentes et désignation des membres
- Délibération désignation des délégués titulaire et suppléant auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- Délibération désignation des délégués auprès des syndicats et autres organismes
- Délibération vote des taux de fiscalité directe locale rapportant la délibération 2026-03-11 du 11 mars 2026
- Délibération autorisation pour signer le devis pour la soirée dansante du 27 juin
- Informations du maire
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 11/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 11/03/2026 dont le secrétaire de séance était David BURELOUT est approuvé à la majorité :

10 voix pour / abstentions : 4 (Carolina MAROLA ayant le pouvoir d'Emile LE VERRE et Céline CARPENTIER ayant le pouvoir d'Aurélie FAYAT) / contre : 0

Approbation du procès-verbal du 20/03/2006

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 dont la secrétaire de séance était Eva SALIMIAN est approuvé à l'unanimité (14 voix)

Délibération n° 2026-03-20 délégations consenties au maire par le conseil municipal

19h12 : Arrivée d'Olivier HEISCH.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions qui relèvent normalement de la compétence dudit Conseil ;

M. le Maire propose au conseil municipal de lui confier les mêmes délégations que celles qui avaient été données au précédent maire, Mme LENARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de confier, et ce jusqu'à la fin de son mandat, à M. le Maire les délégations suivantes, prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

2-1° de fixer, après étude lors des réunions de la commission voirie, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

2-2° de fixer, après étude lors des réunions de la commission animation, les tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal comme les droits d'entrée, de repas, de frais de participation aux sorties, voyages et spectacles organisés par la commune.

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L.16-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris tout avenant au contrat initial ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant inférieur ou égal à 214 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions contentieuses de saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites, pour chaque sinistre, à 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ou des investissements prévus au budget ;

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, dans la limite des opérations inscrites au budget et approuvées par le conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il prendra rapidement des arrêtés de délégations pour chacun des adjoints.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Les élus locaux doivent respecter la charte de l' élu local dans le cadre de leur mandat. Ils sont accompagnés, pour ce faire, par un référent déontologue, qu'ils peuvent saisir pour conseil. La désignation d'un référent déontologue est obligatoire ; celui-ci ne peut pas être un élu au sein de la commune. Chaque élu concerné par un potentiel conflit d'intérêt pourra le solliciter.

M. le Maire précise qu'un élu intéressé ne peut participer ni aux débats ni aux votes.

La nomination officielle du référent déontologue aura lieu lors d'un prochain conseil, après avoir contacté des candidats. M. le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France met à disposition une liste facultative de référents déontologues que la commune devra contacter préalablement à la délibération.

M. le Maire propose de reporter le vote afin d'étudier les différentes propositions et de prendre contact avec les référents proposés.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de créer des commissions permanentes et de désigner les membres qui participeront à ces commissions. Ces dernières pourront étudier les différents dossiers en amont des réunions du conseil municipal.

Le vote pour l'approbation de chaque commission doit se faire à bulletin secret sauf si l'unanimité des membres présents demandent un vote à main levée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Délibération n° 2026-03-21 élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est proposée :

M. Rémi SOURISSE membre titulaire

Mme Carolina MAROLA membre titulaire

Mme Aurélie FAYAT membre titulaire

M. Olivier HEISCH membre suppléant

M Emile LE VERRE membre suppléant

Mme Céline CARPENTIER membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

Suffrages exprimés : 15

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

Répartis comme suit :

La liste unique obtient 15 voix

Quotient électoral : 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste unique obtient 3 sièges

Sont ainsi déclarés élus :

M. Rémi SOURISSE membre titulaire

Mme Carolina MAROLA membre titulaire

Mme Aurélie FAYAT membre titulaire

M. Olivier HEISCH membre suppléant

M Emile LE VERRE membre suppléant

Mme Céline CARPENTIER membre suppléant

Pour faire partie avec M. le Maire, président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire explique que la commune doit proposer aux services fiscaux une liste de 24 contribuables qui payent des impôts sur la commune parmi lesquels 6 seront choisis par les services fiscaux pour être commissaires titulaires et 6 pour être commissaires suppléants pour une durée de 6 ans.

M. le Maire indique que la commission émet notamment un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou en cas de changement, notamment en cas d'agrandissement.

La commune va lancer un appel à candidatures pour réunir les 24 candidats.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération et sera reporté à une réunion ultérieure.

Désignation des délégués titulaire et suppléants auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, les délégués titulaire et suppléant auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sont désignés dans l'ordre du tableau. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Autouillet n'a qu'un seul siège sur 58 sièges.

Le Maire, Timothée SITKO est donc délégué titulaire et la 1^{ère} adjointe, Carolina MAROLA est déléguée suppléante.

Délibération n° 2026-03-22 création de commissions communales et extra communales permanentes et désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 et 22 ;

M. le Maire indique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu lors de leur première réunion.

Les commissions communales sont composées de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

M. le Maire propose de créer 11 commissions communales permanentes :

- Commission finances
- Commission urbanisme

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

- Commission voirie-travaux
- Commission communication
- Commission enfance
- Commission environnement
- Commission animation
- Commission social
- Commission histoire et patrimoine
- Commission citoyenneté
- Commission personnel communal

M. le Maire ajoute que les commissions rendent un avis sur chacune des affaires étudiées et peuvent éventuellement faire des propositions.

En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération.

Il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de créer 11 commissions permanentes telles qu'indiquées dans le tableau ci-après
- Désigne les membres suivants :

Président : Timothée SITKO		
Commissions	Membres	Vote
Finances	Rémi SOURISSE	Unanimité
	Carolina MAROLA	
	Eva SALIMIAN	
	Nelly VINCENOT	
	David BURELOUT	
Urbanisme	Franck MOUNIER	Unanimité
	Céline CARPENTIER	
	Carolina MAROLA	
	Aurélie FAYAT	
	Olivier HEISCH	
	Nelly VINCENOT	
Voirie- travaux- sécurité	Franck MOUNIER	Majorité (14 voix pour / 1 abstention : Olivier HEISCH)
	Jonathan DELCOR	
	Nelly VINCENOT	
	Solène CAPET	
	Emile LE VERRE	
	Arnaud DEMOUGIN	
	Cécilia RODRIGUES	
Communication	Solène CAPET	Unanimité
	Rémi SOURISSE	
	Olivier HEISCH	
	Nelly VINCENOT	
	Cécilia RODRIGUES	
Enfance	Céline CARPENTIER	Unanimité
	Franck MOUNIER	
	Aurélie FAYAT	
	Carolina MAROLA	
	David BURELOUT	
Environnement	Olivier HEISCH	Unanimité
	Aurélie FAYAT	
	Nelly VINCENOT	
	Céline CARPENTIER	
	Franck MOUNIER	
Carolina MAROLA		

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

Président : Timothée SITKO		
Commissions	Membres	Vote
Animation	Carolina MAROLA	Unanimité
	Céline CARPENTIER	
	Franck MOUNIER	
	Solène CAPET	
	Eva SALIMIAN	
	Nelly VINCENOT	
	Rémi SOURISSE	
	Emile LEVERRE	
	Jonathan DELCOR	
	Olivier HEISCH	
	Cécilia RODRIGUES	
	Arnaud DEMOUGIN	
David BURELOUT		
Social	Eva SALIMIAN	Unanimité
	Nelly VINCENOT	
	Céline CARPENTIER	
	Franck MOUNIER	
Histoire et patrimoine	Eva SALIMIAN	Unanimité
	Solène CAPET	
	Carolina MAROLA	
Citoyenneté	Céline CARPENTIER	Unanimité
	Olivier HEISCH	
	Nelly VINCENOT	
	David BURELOUT	
Personnel communal	Céline CARPENTIER	Unanimité
	Nelly VINCENOT	
	Carolina MAROLA	
	David BURELOUT	
	Olivier HEISCH	

David BURELOUT tient à souligner que les dossiers étudiés en commissions ne devront pas être communiqués à l'extérieur.

Olivier HEISCH précise que la commission citoyenneté pourra étudier la création d'un conseil des jeunes, d'un conseil des anciens et la création d'un passeport jeune citoyen.

M. le Maire ajoute que l'ensemble des commissions devront se réunir sous 8 jours pour nommer un vice-président qui remplacera le maire en cas d'absence.

Délibération n° 2026-03-23 désignation des délégués auprès des syndicats et autres organismes

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, en son sein, les délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) : un délégué titulaire et un suppléant ;
- Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue les Yvelines (SILY) : un délégué titulaire et un suppléant ;
- Syndicat Intercommunal Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) : un délégué titulaire et un suppléant ;
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) : 1 délégué titulaire et un suppléant ;
- Syndicat de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet (SITERR) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- Syndicat Intercommunal des Festivités Auteuil-Autoillet (SIFAA) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry (SIVU EMIT) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche Intercommunale à Thoiry (SIVU CIT) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- Mission Locale de Rambouillet : un délégué titulaire et un suppléant ;
- Centre National d'Action Sociale : un délégué élu et un délégué agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création de ces syndicats,

Vu les statuts de ces syndicats indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour chacun de ces syndicats ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les candidats ont obtenu la majorité des voix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'élire ses délégués titulaires et suppléants auprès des syndicats intercommunaux énumérés ci-après :

SEY 78 : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Timothée SITKO

Délégué suppléant : Aurélie FAYAT

SILY : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Céline CARPENTIER

Délégué suppléant : Solène CAPET

SIRYAE : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Rémi SOURISSE

Délégué suppléant : Olivier HEISCH

SIAB : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Carolina MAROLA et Aurélie FAYAT

Délégués suppléants : Olivier HEISCH et Rémi SOURISSE

SIDOMPE : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Timothée SITKO

Délégué suppléant : Franck MOUNIER

SITERR : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Rémi SOURISSE et Solène CAPET

Délégués suppléants : Nelly VINCENOT et Eva SALIMIAN

SIFAA : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Timothée SITKO et Carolina MAROLA

Délégués suppléants : Céline CARPENTIER et Rémi SOURISSE

SIVU EMIT : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Timothée SITKO et Franck MOUNIER

Délégués suppléants : Aurélie FAYAT et David BURELOUT

SIVU CIT : 2 titulaires – 2 suppléants

Délégués titulaires : Timothée SITKO et David BURELOUT

Délégués suppléants : Aurélie FAYAT et Solène CAPET

MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET : 1 titulaire – 1 suppléant

Délégué titulaire : Eva SALIMIAN

Délégué suppléant : Céline CARPENTIER

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : 1 délégué élu – 1 délégué agent

Délégué élu : Carolina MAROLA

Délégué agent : Nathalie SARAGAS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

Délibération n° 2026-03-24 autorisation pour signer le devis de la soirée dansante du 27 juin

M. le Maire tient à rappeler que le conseil municipal ou le maire par délégation, peuvent décider d'engager ou non des dépenses. Une animation avec un orchestre avait été proposée pour la soirée du 27/06.

M. le Maire ne souhaite pas signer le devis en raison de retours mitigés sur le prestataire. Olivier HEISCH a pris les devants en contactant directement la société, sans attendre l'avis et le vote du Conseil Municipal, la question ayant été pourtant mise à l'ordre du jour de cette réunion.

M. le Maire demande l'autorisation pour signer un devis pour un montant maximum de 850€ TTC pour la soirée dansante du 27 juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer un devis pour un montant maximum de 850€ TTC pour animer la soirée dansante du 27 juin.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n° 2026-03-25 Vote des taux de fiscalité directe locale rapportant la délibération 2026-03-11 du 11 mars 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et en particulier le I de l'article 1636 B septies, le V de l'article 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité locales et les lois de finances annuelles ;

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture a informé la commune que la délibération n° 2026-03-11 relative au vote des taux de fiscalité directe locale prise le 11 mars 2026 ne pouvait être prise en charge par le service de la fiscalité directe locale de la DDFIP pour les raisons suivantes :

« Le I de l'article 1636 B septies du Code général des impôts (CGI) dispose que "Les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé"

Le V de l'article 1636 B septies du CGI précise que : "Pour les communes membres d'un groupement doté d'une fiscalité propre, les taux-plafonds prévus aux I et IV sont réduits du taux appliqué l'année précédente au profit du groupement."

Or, en 2026 le taux plafond de TFNB est fixé conformément au I de l'article 1636 B septies du CGI à 153,3%.

Le taux de TFNB de la CCCY en 2025 était de 3,05 % et le taux de TFNB correspondant aux produits des syndicats sur la commune étaient de 74,76 %.

Ainsi, en 2026, pour votre collectivité, le taux plafond de TFNB est de 75,49% = 153,3% - 3,05% - 74,76%.

Ce taux plafond est indiqué sur l'état 1259 de votre commune désormais disponible sur le portail internet de la gestion publique de la DDFIP.

La délibération adoptée par le conseil municipal de votre commune le 11 mars 2026 ci-jointe

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

reconduit en 2026 le taux de TFNB 2025 fixé à 76,80%.

Toutefois, ce taux est supérieur au taux plafond 2026 pour votre commune et ainsi contraire aux dispositions de l'article 1636 B septies du CGI. »

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de rapporter la délibération 2026-03-11 du 11 mars 2026 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	30,88 %
Taxe foncière (non bâti)	75,49 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,78 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	30,88 %
Taxe foncière (non bâti)	75,49 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,78 %

- Est annexé à la présente délibération l'état 1259 :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 213 127	30,88	81,05	1 223 000	377 662	30,88	377 662
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	25 215	76,80	75,49	25 400	19 174	75,49	19 174
Taxe d'habitation (TH)	117 065	9,78	48,80	118 000	11 540	9,78	11 540
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total	408 376						
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	408 376
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		Taux de MTHRS applicable en 2026 9		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité					Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	408 376					Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026							
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	0			2 708	0	-65 806	51 284
							Total 11
							-11 814
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026							
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	408 376	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-11 814	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	396 562

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

À VERSAILLES

Le 24 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BARCON-AURIN

Le 31 mars 2026
Pour la Commune,

Le Maire,
Timothée SITKO



Informations

- Travaux d'aménagement de la place du Lavoir :

Le nouveau conseil municipal tient à réaffirmer sa totale opposition vis-à-vis de ce projet.

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que l'ancienne mandature a lancé le démarrage des travaux juste avant les élections en notifiant l'attribution des 4 lots aux entreprises le 24 février dernier et en signant les actes d'engagement avec chacune d'entre elles le 4 mars.

Ce projet étant juridiquement très avancé, il serait trop coûteux de l'annuler à ce stade.

David BURELOUT rappelle que les élus travaillent jusqu'au dernier jour de leur mandat.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

Il ajoute que si le projet devait être annulé, la commune devrait rembourser les subventions déjà perçues pour la 1^{ère} opération relative à la réhabilitation du 1^{er} étage de la maison du village en 2 logements car ces 2 opérations sont liées.

Solène CAPET prend la parole pour souligner le manque de communication de la précédente mandature.

David BURELOUT explique que les travaux d'investissement sur la voirie n'ont pas été lancés en raison du retard dans l'attribution et le versement des subventions ; cela concerne en particulier le triennal de voirie (subvention du Département).

Il ajoute également qu'il y a un décalage de 2 ans entre le paiement des factures de travaux et le versement du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) et que la commune peut souscrire un prêt dans l'attente de recevoir ce fonds.

- Projet des buttes de Thoiry et de la réutilisation de terres inertes :

Le nouveau conseil municipal a réaffirmé sa totale opposition au projet d'accueil de plus de 300 000 m³ de « déchets inertes » au parc de Thoiry.

David BURELOUT prend la parole pour préciser que le terme de « déchets inertes » est un terme technique.

IL ajoute qu'une loi est passée en 2019 concernant la réutilisation des terres inertes et que le PLU de la commune n'est plus conforme.

Une délibération avait été prise le 5 mai dernier pour permettre d'ouvrir une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU et permettre l'accueil de ces terres au parc de Thoiry.

La nouvelle mandature souhaite bloquer ce projet, convaincue qu'il ne relève pas de l'intérêt général et qu'il portera atteinte à l'environnement.

M. le Maire informe qu'une réunion publique sur ces 2 projets est prévue le 16 avril à 20h.

- Problèmes à l'école :

M. le Maire rappelle que l'école et le centre périscolaire, qui représentent une surface de 612 m², ont été construits il y a 6 ans et que de nombreux désordres sont apparus depuis ; des malfaçons font apparaître des fissures, le crépi tombe dans la cour, les boutons poussoirs ne fonctionnent pas dans les sanitaires des filles. Un rapport d'expertise est attendu et les assurances décennales ont été activées.

Par ailleurs, il a relevé que la facture d'électricité a atteint en 2025 près de 26 000€.

Il a été constaté que le chauffage fonctionne en continu toute l'année et ne s'arrête pas automatiquement. Franck MOUNIER ajoute que la sonde a été installée dans les combles, ce qui n'est pas très pratique.

- Détérioration de 3 barrières forestières en bois :

Les individus ont été identifiés grâce aux caméras de vidéoprotection et la commune a transmis au tribunal le devis de remplacement pour un montant d'environ 10 000€.

- Service périscolaire :

M. le Maire annonce que le service périscolaire était fortement déficitaire en 2025, de l'ordre de 38 000€.

Des pistes d'amélioration sont à étudier afin de réduire ce déficit.

Il explique que la commune d'Auteuil le Roi a toujours refusé de participer financièrement aux frais alors que des enfants habitant Auteuil le Roi ont été accueillis au centre d'Autouillet. Suite au changement de maire il est envisagé de reprendre les négociations avec la commune d'Auteuil.

Par ailleurs, la commune a passé une convention avec l'IFAC pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires ; l'organisme met à disposition du personnel ; cela représente un coût non négligeable pour la commune. De ce fait, il faudra étudier la faisabilité de ne plus conventionner avec l'IFAC, et donc de recruter du personnel pour pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions ;

Cécila RODRIGUES suggère de solliciter la Mission Locale qui s'occupe de l'insertion des jeunes.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

- Cimetière :
Il n'y a plus assez de place dans le cimetière. Le columbarium ne dispose que d'une seule urne disponible.
Il faut donc envisager de l'agrandir.

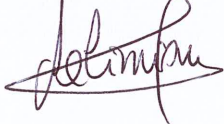
Questions diverses

- Centre de loisirs : Franck MOUNIER rapporte que des jeunes de la commune pourraient être intéressés par un contrat durant les vacances.
- Rétrocession des voies privées : Cécilia RODRIGUES demande la position du conseil municipal concernant la reprise de l'allée du Haut Village.
M. le Maire répond que des travaux doivent être effectués au préalable.
Solène CAPET indique que le Domaine de Gambais est également en attente de la reprise des trottoirs par la commune.
M. le Maire, évoquant le problème d'affaissement au Bois Camille, répond que la commune ne doit pas se précipiter dans la reprise des trottoirs, et qu'elle doit veiller à ce que les travaux soient faits avant. Le domaine des Closente est également concerné ; un état des lieux complet doit être dressé afin d'évaluer l'impact financier avant toute décision (présence notamment de pompes de relevage).
- Chasse aux œufs : Cécilia RODRIGUES invite les membres du Conseil Municipal à participer à l'organisation de l'événement ; rendez-vous pris dimanche 5 avril à 10h devant l'école pour la dispersion des œufs puis pour la récupération des œufs non trouvés.
- Commissions nouvellement créées : M. le Maire propose de les réunir toutes samedi 4 avril à 9h afin d'élire pour chacune d'entre elle un vice-président (ou une vice-présidente).
- Création d'un groupe WhatsApp : M. le Maire propose la création d'un groupe « nouveau conseil » afin de faciliter la communication entre les nouveaux élus.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 5 mai à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Procès-verbal approuvé en séance le 05 mai 2026.

Signature du secrétaire de séance	Signature du Maire
<p>Eva SALIMIAN</p> 	<p>Timothée SITKO</p> 